

Direction des études

**Service des programmes, de la réussite éducative
et de la recherche (SPRER)**

Adoptée par le conseil d'administration
le 16 juin 1998

Recommandation de la Commission des études
du 25 novembre 2003, du 29 mai 2008 et du 4 février 2020

Adoptée par le conseil d'administration
le 17 février 2004, le 13 juin 2008 et le 19 février 2020

Résolution : 2020-CA02-14

Table des matières

1. Orientation	3
2. Objectifs de la politique	3
3. Champs d'application et cadre légal	3
4. Critères d'évaluation	4
5. Système d'information sur les programmes d'études	4
5.1 Nature et objectif du système	4
5.2 Modalités de fonctionnement.....	4
6. Planification de l'évaluation des programmes d'études	4
6.1 Programmes d'études de la formation ordinaire.....	4
6.2 Programmes d'études de la formation continue	5
7. Devis d'évaluation type	5
8. Processus d'évaluation des programmes d'études	5
8.1 Processus d'évaluation globale des programmes d'études de la formation ordinaire	5
8.1.1. Première étape : étude préparatoire et devis d'évaluation	5
8.1.2. Deuxième étape : production du rapport d'évaluation	6
8.1.3. Troisième étape : suivi du plan d'action	6
8.2 Bilan d'implantation d'un programme d'études de la formation ordinaire	7
8.3 Processus d'évaluation des programmes d'études de la formation continue	7
9. Partage des responsabilités.....	7
9.1 Conseil d'administration	7
9.2 Commission des études	8
9.3 Direction des études.....	8
9.4 Comité de programme.....	8
9.5 Conseillère ou conseiller pédagogique de la formation ordinaire	8
9.6 Comité d'évaluation.....	9
9.7 Service des programmes, de la réussite éducative et de la recherche	9
9.8 Direction de la formation continue, des stages et du placement	9
10. Adoption, mise en application et diffusion de la politique	9
11. Évaluation de l'application et révision de la politique.....	10
12. Annexe 1 : mécanismes reliés à l'évaluation globale des programmes d'études de la formation ordinaire	11

1. Orientation

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu est conçue en fonction de trois orientations.

La première tient compte de la démarche globale d'évaluation institutionnelle dans laquelle le Cégep s'est engagé, suivant, en cela, les orientations ministérielles pour l'ordre collégial. Cette démarche vise à garantir la qualité de la formation offerte aux étudiantes et étudiants.

La seconde est plus spécifique aux programmes d'études. Tout comme lors du bilan de l'implantation d'un nouveau programme, l'évaluation d'un programme permet de vérifier l'atteinte des objectifs ministériels et institutionnels qui y sont contenus. Elle permet aussi de garantir la pertinence, la cohérence et l'efficacité des programmes d'études en les analysant selon un modèle rigoureux dans une perspective d'amélioration.

La troisième considère que c'est dans un esprit de développement professionnel que tous les intervenants et intervenantes des programmes d'études sont impliqués lors de la réalisation de l'évaluation.

2. Objectifs de la politique

La présente politique prend en compte ces orientations et les traduit en termes d'objectifs garantissant la qualité de la formation offerte au sein des programmes d'études, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Pour les programmes menant à un DEC, cela inclut la composante de formation générale des programmes d'études. Ces objectifs sont les suivants :

En regard du processus d'évaluation

- Déterminer, expliciter et rendre publics auprès du Ministère, de la communauté collégiale et de la population en général, les principes et les règles d'évaluation des programmes d'études;
- Rendre explicites la nature et la portée de l'évaluation des programmes d'études;
- Fournir un cadre utile à la planification et à la réalisation des évaluations de programmes d'études;
- Promouvoir l'évaluation des programmes d'études et développer les pratiques dans ce domaine;
- Témoigner de la qualité et de la crédibilité du processus d'évaluation des programmes d'études;
- Établir les responsabilités, des divers intervenants et intervenantes impliqués dans l'évaluation des programmes d'études.

En regard des programmes d'études

- Décrire l'état de la situation des programmes d'études, assurer leur mise à jour et orienter leur développement;
- Assurer la concordance entre les programmes d'études offerts et les besoins de formation manifestés ou anticipés par les partenaires;
- Aider à la prise de décision en ce qui a trait à la gestion des programmes d'études;
- Favoriser la concertation entre tous les intervenantes et intervenants dans les programmes d'études.

3. Champs d'application et cadre légal

La politique s'applique aux programmes d'études offerts à la formation ordinaire, incluant la composante de formation générale des programmes d'études, ainsi qu'à la formation continue.

L'évaluation des programmes d'études s'effectue dans le cadre des dispositions et selon les règles établies par la Loi sur les collèges, en fonction de l'article 24 du Règlement sur le régime des études collégiales et dans le respect des conventions collectives de travail.

4. Critères d'évaluation

Afin de procéder à l'évaluation des divers éléments d'un programme d'études, les critères suivants ont été retenus :

- la pertinence du programme d'études;
- la cohérence du programme d'études;
- l'efficacité des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes et étudiants;
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières;
- l'efficacité du programme d'études;
- la qualité de la gestion du programme d'études.

5. Système d'information sur les programmes d'études

5.1 Nature et objectif du système

Le système d'information sur les programmes d'études est notamment constitué, pour chaque programme d'études, de données établies sur des cohortes d'étudiantes et d'étudiants. Les données perceptuelles, descriptives et quantitatives recueillies sont en lien avec les indicateurs de réussite. Elles sont révélatrices de la qualité des programmes d'études offerts par le Cégep.

Le principal objectif du système d'information est de fournir l'information pertinente et rigoureuse nécessaire pour soutenir le comité de programme dans ses décisions visant à assurer la qualité de la formation offerte.

5.2 Modalités de fonctionnement

La Direction des études est responsable d'assurer la production et l'accessibilité des données nécessaires aux travaux des comités d'évaluation.

6. Planification de l'évaluation des programmes d'études

6.1 Programmes d'études de la formation ordinaire

La Direction des études établit un plan triennal d'évaluation des programmes d'études de la formation ordinaire. Ce plan est recommandé par la Commission des études pour adoption au conseil d'administration.

Il comprend trois parties :

- un tableau de l'état des programmes d'études au moment de l'établissement du plan;
- les programmes d'études visés par l'évaluation et les critères utilisés pour les choisir;
- la planification des évaluations.

Pour établir les priorités dans le choix des programmes d'études à évaluer, la Direction des études tient compte des critères suivants :

- leur année d'implantation;
- la date de leur dernière évaluation globale;
- la possibilité de leur actualisation;
- l'identification, en collaboration avec le comité de programme, d'un problème particulier dans la mise en œuvre d'un programme d'études.

6.2 Programmes d'études de la formation continue

L'évaluation des programmes d'études de la formation continue est réalisée à la fin de chaque cohorte d'un programme d'études.

7. Devis d'évaluation type

Un devis d'évaluation type est établi pour les programmes d'études de la formation ordinaire, incluant la composante de formation générale. Un devis d'évaluation type est aussi produit pour les programmes d'études de la formation continue. Ces devis regroupent l'ensemble des informations nécessaires pour évaluer un programme d'études : critères d'évaluation, indicateurs, sources d'information des données perceptuelles, descriptives et quantitatives et appréciation des données. Les informations contenues dans le devis d'évaluation type guident les travaux d'évaluation tant lors de la préparation de l'étude préparatoire que lors de l'élaboration du devis d'évaluation.

Au besoin, les comités de programme ou la Direction de la formation continue, des stages et du placement peuvent demander d'y faire des modifications. Les devis d'évaluation type sont adoptés par la Commission des études.

8. Processus d'évaluation des programmes d'études

8.1 Processus d'évaluation globale des programmes d'études de la formation ordinaire

Pour chaque programme d'études de la formation ordinaire, le processus d'évaluation globale est mis en œuvre à intervalle d'environ six ans et comprend trois étapes (voir annexe1) :

- l'étude préparatoire, dont le résultat conduit à l'élaboration du devis d'évaluation;
- la production du rapport d'évaluation;
- le suivi du plan d'action.

8.1.1. Première étape : étude préparatoire et devis d'évaluation

Étude préparatoire

Cette étude, qui précède l'établissement du devis d'évaluation, permet essentiellement d'identifier les enjeux prioritaires de l'évaluation d'un programme d'études. Elle fait appel aux sources d'information suivantes :

- données descriptives (logigramme des compétences, logigramme des compétences/cours, grille de cours, canevas de modification des grilles de cours, épreuve synthèse de programme, plans-cadres, plans de cours, épreuves synthèses de cours, bilans annuels du comité de programme, etc.);
- données quantitatives (relances ministérielles en formation technique, données du Bureau de coopération interuniversitaire, tableaux de bord annuels);
- données perceptuelles (enquêtes auprès des enseignantes et enseignants de la formation spécifique et des techniciennes et techniciens, collectes d'information lors des stages, collectes d'information lors de l'implantation d'un programme d'études, collectes d'information à intervalles réguliers auprès des étudiantes et étudiants finissants).

L'étude préparatoire comprend trois parties :

- les buts poursuivis en évaluant le programme d'études;
- une description du programme d'études : historique et présentation du programme;
- les enjeux de l'évaluation : travaux d'évaluation antérieurs, enjeux prioritaires.

Devis d'évaluation :

Ce devis d'évaluation, spécifique au programme d'études évalué, consiste en une adaptation du devis d'évaluation type des programmes d'études de la formation ordinaire. Il est rédigé en tenant compte des données perceptuelles, descriptives et quantitatives recueillies sur le programme d'études. Ce devis détaille :

- les critères d'évaluation retenus;
- les indicateurs retenus;
- les sources d'information nécessaires (données perceptuelles, descriptives et quantitatives) pour procéder à l'évaluation des enjeux prioritaires;
- l'appréciation des données;
- la méthodologie du processus d'évaluation, incluant les méthodes et instruments de collecte de données;
- l'échéancier de travail.

8.1.2. Deuxième étape : production du rapport d'évaluation

Les travaux d'évaluation relatifs à cette deuxième étape aboutissent à la production d'un rapport d'évaluation. Ils comprennent les opérations suivantes :

- collecter les données;
- traiter les données;
- analyser et apprécier les données;
- dégager les points forts et les points à améliorer;
- porter un jugement;
- formuler des suggestions ou recommandations.

Rapport d'évaluation :

Le rapport d'évaluation est rédigé en fonction des critères d'évaluation explicités dans le devis d'évaluation. Il comprend d'abord une introduction qui présente, d'une part, la démarche d'évaluation, et, d'autre part, le programme d'études. Puis, pour chacun des critères d'évaluation retenus, une analyse et une appréciation des données permettent de dégager les points forts et les points à améliorer du programme d'études ainsi que de porter un jugement sur la qualité de la formation offerte. Au sujet des points à améliorer, des avis sont émis, qui peuvent être de l'ordre de la suggestion ou de la recommandation. Seule la recommandation entraîne une obligation de suivi de la part des responsables du programme. Enfin, le rapport contient une conclusion générale où un jugement global est porté sur la qualité du programme d'études, incluant les jugements pour chacun des critères d'évaluation ainsi que les suggestions et recommandations qui ont été émises.

En annexe, le rapport d'évaluation contient un plan d'action visant à mettre en œuvre les différentes recommandations contenues dans le rapport. Ce plan présente les recommandations retenues, les moyens de mise en œuvre, les responsabilités et collaborations ainsi que les échéanciers.

8.1.3. Troisième étape : suivi du plan d'action

Le rapport d'évaluation est remis à la Direction des études. Cette dernière le dépose à la Commission des études, pour avis et recommandation d'adoption par le conseil d'administration.

- À la suite de l'adoption du rapport d'évaluation par le conseil d'administration, la Direction des études, en collaboration avec le comité de programme, voit au suivi du plan d'action.
- La Direction des études prévoit les ressources et permet les aménagements nécessaires au programme d'études afin de tenir compte des actions à entreprendre.

- Le comité de programme, en collaboration avec la conseillère ou le conseiller pédagogique concerné, entreprend la mise en œuvre des recommandations retenues.
- Au terme de la première année de suivi du plan d'action, le comité de programme, avec la collaboration de la conseillère ou du conseiller pédagogique concerné, fait état à la Direction des études, de l'avancement des travaux de suivi. Ce rapport préliminaire comprend les recommandations retenues, les moyens mis en œuvre, les échéanciers ainsi que le suivi de ces recommandations. Ce rapport est déposé à la Commission des études.
- Au terme de la démarche d'évaluation, soit au plus tard deux ans après l'adoption du rapport d'évaluation, un rapport de suivi du plan d'action est produit par le comité de programme, avec la collaboration de la conseillère ou du conseiller pédagogique concerné. Ce rapport de suivi comprend les recommandations retenues, les moyens mis en œuvre ainsi que le suivi de ces recommandations incluant une conclusion. Ce rapport est adopté par la Commission des études, puis déposé au conseil d'administration.

8.2 Bilan d'implantation d'un programme d'études de la formation ordinaire

Suivant l'implantation d'un nouveau programme d'études ou d'un programme actualisé ou révisé, un bilan d'implantation est produit à l'initiative du comité de programme et ce, dans un délai raisonnable.

Pour le bilan d'implantation, le comité de programme, en collaboration avec la conseillère ou le conseiller pédagogique concerné, procède à une collecte de données perceptuelles auprès des étudiantes et étudiants finissants. L'analyse de ces données perceptuelles, ainsi que des données descriptives et quantitatives sur le programme d'études, permettent d'identifier les points forts et les points à améliorer. À partir de ces informations, le comité de programme apporte, s'il y a lieu, les correctifs requis pour assurer la qualité du programme.

8.3 Processus d'évaluation des programmes d'études de la formation continue

Pour les programmes d'études de la formation continue, une évaluation sommaire est réalisée à la fin de chaque cohorte. Le processus d'évaluation requiert d'abord la collecte de données perceptuelles à l'aide de questionnaires élaborés à partir du devis type d'évaluation de la formation continue. Puis, l'analyse des données perceptuelles, descriptives et quantitatives sur le programme d'études permet d'identifier les points forts, les points à améliorer et les correctifs à apporter, s'il y a lieu, au programme d'études. Ces informations permettent de produire un plan d'action et de mise en œuvre des correctifs, s'il y a lieu.

La Direction de la formation continue, des stages et du placement fait état à la Direction des études, dans un rapport annuel, du suivi de chacune de ces évaluations. Ce rapport est adopté à la Commission des études et déposé au conseil d'administration.

9. Partage des responsabilités

9.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration répond de la qualité des programmes d'études du Cégep. Plus spécifiquement, il :

- est responsable de l'adoption de la présente politique, du plan triennal d'évaluation ainsi que du rapport d'évaluation spécifique à un programme d'études menant à un DEC;
- reçoit le dépôt du rapport de suivi d'évaluation de la formation ordinaire ainsi que le dépôt du rapport annuel du suivi de chacune des évaluations de la formation continue.

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

9.2 Commission des études

La Commission des études a les responsabilités suivantes :

- Recommande, pour adoption au conseil d'administration, la présente politique et le plan triennal d'évaluation;
- adopte le devis d'évaluation type de la formation ordinaire et le devis d'évaluation type de la formation continue;
- adopte l'étude préparatoire et le devis d'évaluation spécifiques à un programme d'études de la formation ordinaire;
- recommande pour adoption au conseil d'administration, le rapport d'évaluation spécifique à un programme d'études de la formation ordinaire;
- adopte le rapport de suivi du plan d'action des programmes d'études évalués à la formation ordinaire;
- adopte le rapport annuel de suivi du plan d'action des programmes d'études évalués à la formation continue.

9.3 Direction des études

La Direction des études est responsable de l'élaboration, de l'application et de la révision de la présente politique. Plus spécifiquement, pour les programmes d'études de la formation ordinaire, elle :

- détermine les programmes d'études à évaluer;
- affecte les ressources nécessaires à la réalisation des évaluations des programmes d'études;
- veille au déroulement des évaluations de programmes;
- informe et consulte la Commission des études sur ce qui est de son ressort;
- s'assure du suivi du plan d'action des programmes d'études évalués;
- dépose au conseil d'administration le rapport de suivi du plan d'action des programmes d'études évalués;
- rend compte au conseil d'administration de l'application de la présente politique.

9.4 Comité de programme

Le comité de programme a les responsabilités suivantes :

- est responsable de la création du comité d'évaluation;
- remet à la Direction des études l'étude préparatoire et le devis d'évaluation pour recommandation d'adoption à la Commission des études;
- remet à la Direction des études le rapport d'évaluation pour recommandation d'adoption à la Commission des études;
- collabore avec la Direction des études au suivi du plan d'action;
- rédige, à la fin de la première année du suivi de l'évaluation, un rapport de l'état d'avancement des travaux de suivi du plan d'action et le remet à la Direction des études pour dépôt à la Commission des études;
- rédige le rapport de suivi du plan d'action et le remet à la Direction des études pour recommandation d'adoption à la Commission des études.

9.5 Conseillère ou conseiller pédagogique de la formation ordinaire

La conseillère ou le conseiller pédagogique concerné organise et planifie les travaux du comité d'évaluation. Plus spécifiquement, en collaboration avec le comité d'évaluation, elle ou il :

- planifie le processus d'évaluation;
- rédige l'étude préparatoire et le devis d'évaluation;
- élabore les outils de collecte de données en fonction des particularités du programme d'études;
- procède à la collecte, au traitement et à l'analyse des données;
- rédige le rapport d'évaluation;

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

- collabore avec le comité de programme au suivi du plan d'action;
- collabore avec le comité de programme à la rédaction du rapport préliminaire de suivi du plan d'action de l'évaluation;
- collabore avec le comité de programme à la rédaction du rapport de suivi du plan d'action de l'évaluation.

De plus, en collaboration avec la Direction de la formation continue, des stages et du placement, elle ou il :

- Planifie et procède à la collecte de données perceptuelles dans le cadre de l'évaluation des programmes d'études menant à une Attestation d'études collégiales (AEC).

9.6 Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation a les responsabilités suivantes :

- collabore à la planification du processus d'évaluation;
- est garant de la rigueur du processus d'évaluation;
- est garant du respect des règles d'éthique;
- consulte les disciplines et les services touchés par le processus d'évaluation;
- adopte les outils de collecte de données qu'il a adaptés aux particularités du programme d'études;
- recommande au comité de programme l'adoption du rapport d'évaluation du programme d'études;
- collabore à la rédaction de l'étude préparatoire, du devis d'évaluation et du rapport d'évaluation.

9.7 Service des programmes, de la réussite éducative et de la recherche

Dans le cadre de l'évaluation des programmes d'études de la formation ordinaire et de la formation continue, le Service des programmes, de la réussite éducative et de la recherche a les responsabilités suivantes :

- veille au déroulement des évaluations des programmes d'études;
- est garant de la rigueur du processus d'évaluation;
- est garant du respect des règles d'éthique;
- procède à la collecte et au traitement des données.

9.8 Direction de la formation continue, des stages et du placement

La Direction de la formation continue, des stages et du placement a les responsabilités suivantes :

- adapte, en collaboration avec le Service des programmes, de la réussite éducative et de la recherche, aux particularités du programme d'études les outils de collecte des données;
- procède à l'analyse et l'interprétation des données recueillies et propose un plan d'action;
- s'assure du suivi du plan d'action des programmes d'études évalués;
- rédige un rapport annuel de suivi du plan d'action des programmes d'études évalués et le remet à la Direction des études pour adoption à la Commission des études.

10. Adoption, mise en application et diffusion de la politique

La présente version de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études entrera en vigueur dès qu'elle aura été adoptée par le conseil d'administration du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu.

Conformément à l'article 19.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), la présente politique est transmise au Ministère ainsi qu'à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (L.R.Q., chapitre C-32.2).

La Direction des études est responsable de la diffusion et de l'application de la présente politique.

11. Évaluation de l'application et révision de la politique

La Commission des études peut procéder, au besoin, à l'évaluation de l'application de la politique ainsi qu'à sa révision.

Elle met alors sur pied un sous-comité chargé de l'évaluation ou de la révision. Ce sous-comité effectue les consultations auprès des parties impliquées. Ses recommandations sont acheminées à la Commission des études.

12. Annexe 1 : mécanismes reliés à l'évaluation globale des programmes d'études de la formation ordinaire

MÉCANISMES	RESPONSABLE OU INSTANCE D'ADOPTION
Politique institutionnelle d'évaluation d'un programme d'études <ul style="list-style-type: none"> ▪ Devis d'évaluation type d'un programme d'études ▪ Plan triennal d'évaluation des programmes d'études 	Conseil d'administration Commission des études Conseil d'administration
Cueillette des données <ul style="list-style-type: none"> ▪ Données descriptives (logigramme des compétences, logigramme des compétences/cours, grille de cours, tableau de modifications des grilles de cours, épreuve synthèses de programme, plans-cadres, plans de cours, épreuves synthèses de cours, bilans annuels du comité de programme, etc.) ▪ Données quantitatives (relances ministérielles et locales en formation technique, données du Bureau de coopération interuniversitaire, tableau de bords annuels) ▪ Données perceptuelles (collectes d'information lors des stages, collectes d'information auprès des finissantes et finissants, collectes d'information à la fin de la 1^{re} cohorte, à la suite de l'implantation d'un programme) 	Comité de programme et SPER
Évaluation globale des programmes d'études	
a) Production de l'étude préparatoire <ul style="list-style-type: none"> ➢ Enquêtes auprès des enseignantes et enseignants de la formation spécifique et des techniciennes et techniciens ➢ Synthèse des informations disponibles sur le programme ➢ Identification des enjeux prioritaires 	Comité de programme et SPER
b) Production du devis d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> ➢ Critères et sous-critères d'évaluation retenus ➢ Indicateurs retenus, sources d'information, appréciation des données ➢ Échéancier des travaux d'évaluation ➢ Méthodologie du processus d'évaluation 	Comité de programme et SPER
c) Adoption de l'étude préparatoire et du devis d'évaluation	Commission des études
d) Adaptation des questionnaires d'évaluation et collecte de données	Comité de programme et SPER
e) Production d'un rapport d'évaluation incluant un plan d'action	
f) Adoption du rapport d'évaluation incluant un plan d'action	Conseil d'administration
Suivi de l'évaluation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre et suivi du plan d'action ▪ Dépôt du rapport de l'état d'avancement des travaux de suivi du plan d'action ▪ Adoption du rapport de suivi du plan d'action ▪ Dépôt du rapport de suivi du plan d'action 	Comité de programme et SPER Commission des études Conseil d'administration